



MARCHEPRIME

Une ville au vert

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 19

Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 033-213-05558-20220203-3_02_2022_14-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle du conseil municipal dans le plein respect des mesures barrières.

Date de la convocation : 28/02/2022

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. CARDOSO, Mme SAHLI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

Absents :

M.RECAPET a donné procuration à M. FLEURY.
Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme BATS.
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance : M. CARDOSO.

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité de Marcheprime

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
Vu la délibération n°04-04-19-32 en date du 4 avril 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP),
Vu la délibération n°24-03-21-08 en date du 24 mars 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP du 18 octobre au 22 novembre 2021,
Vu le projet de RLP ci-annexé,
Considérant l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
Considérant les avis émis par les personnes publiques associées,
Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les observations émises lors de l'enquête publique justifient certaines adaptations mineures du projet de RLP comme indiqué dans le tableau ci-annexé,

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- **DIT** que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme.
- **DIT** que, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, Le RLP sera mis à disposition sur le site Internet de la commune.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, seront exécutoires après un délai de 1 mois suivant sa transmission à la Préfète de la Gironde et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Marcheprime

Le 3 février 2022

Le Maire

